



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM

Article 1 : Société organisatrice

La Métropole Rouen Normandie dont le siège social est situé au 14 bis, avenue Pasteur CS 50589 76006 Rouen Cedex, n° de SIRET 20002341400010, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18/05/2019 10 :00 :00 au 26/05/2019 10 :00 :00. L'opération est intitulée : « Jeu concours Instagram ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique, usager ou non de la Métropole Rouen Normandie.

2.2 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse « instagram.com » et accède à son compte déjà existant ou en crée un.

Après avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur devra être abonné à la page Instagram « rouen_normandie_s_illustre » pour que sa participation soit prise en compte.
- Le joueur peut poster plusieurs photos pour un ou plusieurs thèmes, qu'il est libre de choisir. Le thème laisse place à l'imagination et l'originalité des participants, mais tout contenu vulgaire, obscène ou discriminatoire sera supprimé.
- Le joueur choisit l'un des trois thèmes suivants :
 - « Déguisé seul ou en groupe au jardin »
 - « Les explorateurs du jardin »
 - « Plantes et paysages du jardin »
- Les photos prises et publiées sur Instagram devront être réalisées dans le Jardin des Plantes, à Rouen, pendant les jours du festival, soit les 18 et 19 mai 2019.
- Lors de la/les publication(s) des photos sur Instagram, le hashtag #grainesdejardin devra obligatoirement être présents dans la légende de la photo.

- Le jeu sera organisé du 18/05/2019 10 :00 :00 au 26/05/2019 10 :00 :00.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : [instagram.com](https://www.instagram.com)

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom et/ou même compte Instagram).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par l'Organisateur du concours par commentaire sur leur publication. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce commentaire, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà récupérés.

Il est rappelé aux participants qu'il leur est possible de republier la photo plusieurs fois afin d'augmenter leur nombre de « j'aime » en fonction de l'audience du réseau social au moment voulu. Les nombres de « j'aime » sur plusieurs photos ne peuvent être additionnés.

En cas d'égalité des votes, un tirage au sort sera effectué pour désigner le gagnant.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la sélection des gagnants en faisant intervenir un jury qui élira les participants au rang des gagnants.

Si un participant gagne dans plusieurs catégories, une seule d'entre elle sera prise en compte (celle dans laquelle il y a eu le plus de « j'aime »), et il se verra attribuer la dotation correspondante.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé de la dotation suivante :

Prix spécial du jury (désigné par un jury de la Métropole Rouen Normandie), tous thèmes confondus (1 gagnant) :

- Un abonnement de 6 mois au magazine Pandacraft (valeur : 59,40€)

Premiers prix de chaque catégorie désignés par un jury de la Métropole Rouen Normandie (3 gagnants) :

- 1 tirage « sublimé » de la photo (format 50cm X 50 cm) (valeur : 35€)

Prix pour les participants de chaque catégorie ayant eu le plus de « j'aime » (6 gagnants) :

- *Pour les gagnants au 1^{er} rang :*
1 Powerbank (valeur : 24,90€)
- *Pour les gagnants au 2nd rang :*
2 places pour le Panorama XXL (valeur : 9,50€ la place)

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants auront jusqu'au 28 juin 2019 pour venir chercher leurs gains aux bureaux de la Métropole Rouen Normandie, situés 108 Allée François Mitterrand, 76006 Rouen, sur présentation d'une pièce d'identité valable.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Instagram dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à " <https://www.instagram.com> " et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne serait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement. Celui-ci est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Métropole Rouen Normandie, 14 bis, Avenue Pasteur CS 50589 76006 ROUEN CEDEX. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement ne seront pas remboursés.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir leur nom d'utilisateur. Cette information est enregistrée et sauvegardée dans un fichier informatique et est nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Cette information est destinée à l'Organisateur, et pourra être transmise à ses prestataires techniques. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Métropole Rouen Normandie 14 bis, avenue Pasteur CS 50589 76006 Rouen Cedex

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 108 Allée François Mitterrand, 76006 Rouen. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Modération des photos

Si la photo publiée ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et légendes associées devront être destinées à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à

utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces, sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 13 : Autorisations du participant et garanties

Autorisations du participant : Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, sans limite dans le temps, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Le joueur autorise la Métropole Rouen Normandie à reposer sa ou ses photos sur le compte Instagram @rouen_normandie_s_illustre. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.

Garanties : Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.